

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DES REFORMES ADMINISTRATIVES
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

2000-43 du 22 Mars 2000
Décret n° _____/MFPRAPF/DGFP/DPME-R060K
Portant intégration, nomination, titularisation,
promotion à titre exceptionnel et versement de
certains candidats dans les cadres des services
sociaux (enseignement)
en tête: Monsieur KOUNKOU (Elie Iidevert
Richard)

(régularisation)

Le Président de la République,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

NGOUABI : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées (CAPEL), obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié de lycée de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830, titularisés, promus exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Dates de Titularisation et de promotion	Option	Observations
1-	KOUNKOUND (Elie Ildever Richard,) né le 08 avril 1961 à Pointe-Noire <i>SH</i>	19 décembre 1988	Titularisé au 1 ^{er} échelon, indice 830 p/c du 19-12-1989 - Promu au 2 ^e échelon, indice 920 p/c du 19-12-1990 - Promu au 3 ^e échelon, indice 1010 p/c du 19-12-1992	Histoire Géographie	ACC = 1 an ACC = Néant
2-	GOUSSEINE (Abel Aimé Gustave) né le 19 septembre 1958 à Brazzaville <i>SH</i>	03 octobre 1988	Titularisé au 1 ^{er} échelon, indice 830 p/c du 03-10-1989 - Promu au 2 ^e échelon, indice 920 p/c du 03-10-1990 - Promu au 3 ^e échelon, indice 1010 p/c du 03-10-1992	Français	ACC = 1 an ACC = Néant
3-	MBERI (Pierre,) né le 27 février 1959 à Kolo Dispensaire <i>SH</i>	02 octobre 1988	Titularisé au 1 ^{er} échelon, indice 830 p/c du 02-10-1989 - Promu au 2 ^e échelon, indice 920 p/c du 02-10-1990 - Promu au 3 ^e échelon, indice 1010 p/c du 02-10-1992 <i>SH</i>	Français	ACC = 1 an ACC = Néant

[Handwritten mark]

[Handwritten mark]

Article 1 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, classe 1, 3^e échelon, indice 1150 pour compter des dates respectives de dernière promotion, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé, ACC= Néant.

Article 4 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, les promotions et le versement, ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo, et communiqué partout où besoin sera.

[Handwritten mark]

Brazzaville, le 22 Mars 2000

[Handwritten signature]

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique des réformes administratives et de la promotion de la femme,

[Handwritten signature]



Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

[Handwritten signature]

Mathias DZON

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- CAB-SST 3
- DGB 2
- DGCF 2
- MEPSSRC 2
- DPAA 2
- INTERESSES 3
- DOSSIERS 9
- SGC/BC 2/32

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique,

[Handwritten signature]



Pierre NZILA

[Handwritten mark]